

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 15 février 2017

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON Fabienne VITRICE Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Christel BLASY

Excusés : Philippe NIVERT, Évelyne LOMBARD et Jean-Hubert ROUGÉ

Absent : Bertrand LAHILLE

A été nommé secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur Georges BELOU, Maire de SÉGOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis DIRAC, Président, remercie M. BELOU et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Francis LARROQUE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

L'approbation des comptes rendus du 6 décembre 2016 et du 2 janvier 2017 est ajournée et sera réalisée lors du prochain conseil.

# ORDRE DU JOUR DU 21 FÉVRIER 2017

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>2. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>6</b>
2.1 Modification du régime indemnitaire .....	6
2.2 Gratification stagiaire .....	11
<b>3. FINANCES.....</b>	<b>12</b>
3.1 Attribution des subventions inférieures à 23 000 €.....	14
3.2 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €.....	15
3.2.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN .....	16
3.2.2 L'association Claude NINARD.....	17
3.2.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.).....	18
3.2.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.).....	19
3.2.5 L'école de musique de la Gascogne Toulousaine.....	20
3.3 Convention avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN pour le remboursement du matériel et des logiciels affectés au poste de chargée de mission communication.....	20
3.4 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées et association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).....	21
3.5 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées .....	21
3.6 Fonds de concours à la commune de PUJAUDRAN pour la construction de la Médiathèque Ludothèque.....	22
<b>4. COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>22</b>
4.1 Modification du contrat d'assurance du lot n° 5 de l'appel d'offre n° AO2016-01.....	23
<b>5. ÉCONOMIE .....</b>	<b>23</b>
5.1 Projet de mise en place de navettes entre la gare de l'ISLE-JOURDAIN et les ZAE de la collectivité.....	23
5.2 Élaboration d'un schéma cadre de développement économique .....	24
5.3 Signature d'une convention d'occupation avec Gers Numérique sur la commune de PUJAUDRAN .....	24
5.4 Annulation et modification de la délibération n° 15112016-02 prise le 15 novembre 2016.....	25
<b>6. ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>26</b>
6.1 Demande de subvention pour l'animation du contrat de milieux (2016-2017) .....	26
6.2 Demande de subvention pour l'animation des M.A.E.C. 2017 .....	27

<b>7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>29</b>
7.1 Planification – révision groupée : approbation de la carte communale d'AURADÉ révisée .....	29
7.2 Planification - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de PUJAUDRAN : approbation .....	30
<b>8. JEUNESSE .....</b>	<b>31</b>
8.1 Convention avec l'association « Esprit Scène » .....	31
8.2 Convention avec l'association « Fontenilles FC » .....	32
8.3 Convention avec l'association « Univers Lutin » .....	32
8.4 Convention avec l'association « JGMusiques » .....	33
8.5 Convention avec l'association « La Flèche Gasconne » .....	33
8.6 Convention avec l'association « Tennis club l'ISLE-JOURDAIN » .....	34
8.7 Convention avec l'association « Office intercommunal du sport de la Gascogne Toulousaine » .....	34
8.8 Convention avec l'association « Tennis de Table » .....	36
8.9 Convention avec l'association « la Maisoun – Maison des Jeunes et de la Culture de l'ISLE-JOURDAIN » .....	36
8.10 Convention avec l'autoentreprise « Théâtre d'improvisation » de Monsieur Thomas SOLLIER.....	37
8.11 Convention avec l'association « Chemin Pluriel » .....	37
8.12 Convention avec l'association « École de musique de la Gascogne Toulousaine » ..	38
<b>9. SPORT .....</b>	<b>38</b>
9.1 Demande de soutiens sollicités .....	39
9.1.1 Le gymnase.....	39
9.1.2 Le terrain de sport de FRÉGOUVILLE.....	40
<b>10. TOURISME .....</b>	<b>41</b>
10.1 Demande de soutien sollicité au titre du contrat de ruralité .....	41
<b>11. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>42</b>

## 1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
<b>DÉCISIONS 2016</b>							
271	02/12/2016	AT	<b>AREMAS INFORMATIQUE</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	LOCAL AT	Achat d'une sacoche pour ordinateur portable (de Sylvain NAVARRO)	18,00 €	21,60 €
272	06/01/2017	CULTURE	<b>MB Metallerie Bouchard</b> 32220 LOMBEZ	ECOLE MUSIQUE	Fourniture et pose d'une clôture	3 408,38 €	4 090,06 €
<b>DÉCISIONS 2017</b>							
1	09/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CFA	Couches	255,66 €	306,82 €
2	09/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches	406,57 €	469,15 €
3	09/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUR</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	CFA	Lait maternisé + nécessaire galette des rois		110,00 €
4	10/01/2017		<b>CEDEO</b>	AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE	Chauffes eau		665,93 €
5	17/01/2017	MARCHES PUBLICS	<b>Groupement GUINTOLI-SOTECFLU</b>	ZA ESPÈCHE	Avenant n° 1 MAPA 2016-04 : Travaux de requalification de la ZA de l'Espèche à Fontenilles; LOT N°1 : VRD		
6	17/01/2017	MARCHES PUBLICS	<b>CLARAC</b>	ZA ESPÈCHE	Avenant n° 1 MAPA 2016-04 : Travaux de requalification de la ZA de l'Espèche à Fontenilles LOT N°2 : ESPACES VERTS		
7	17/01/2017	AT	<b>O2PUB</b> 31095 TOULOUSE	ISLE-JOURDAIN	Enquête publique PLU de l'ISLE-JOURDAIN	514,60 €	617,52 €
8	19/01/2017		<b>SAUR</b>	AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE	Débouchage et curage système assainissement		426,78 €
9	19/01/2017	AT	<b>ELIDIS</b>	POLE AT	Système de lavage à plat		44,33 €
10	19/01/2017	DIRECTION	<b>GOURNAC ET FILS</b> 09700 SAVERDUN	ISLE-JOURDAIN	Achat et réparations bâches pour chapiteau	2 439,00 €	
11	20/01/2017	SPORT TOURISME CULTURE	<b>Bernard PAGES</b> 32000 AUCH	PISCINE	Produits de traitement de l'eau et divers	3 504,45 €	4 205,34 €

12	20/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>ALIANYS</b> 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits d'entretien	301,80 €	362,16 €
13	23/01/2017	DIRECTION	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	CCGT	Programmation de lignes internes pour le DGS et la DSO	69,80 €	
14	24/01/2017	ECONOMIE	<b>SIGNAUX GIROD CHELLE</b> 31104 TOULOUSE	ZA ESPÈCHE	Mise en place de signalétique sur la zone d'activités	314,80 €	377,76 €
15	24/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUR</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	CFA	Lait maternisé		80,00 €
16	31/01/2017	CULTURE	<b>FOUSSIER</b> 72700 ALLONNES	ECOLE DE MUSIQUE	Serrure porte-verre	128,77 €	154,52 €
17	31/01/2017	DIRECTION	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Reconduction de l'antivirus Bitbfender Gravityzone Business du 15/03/2017 au 14/03/2018	201,00 €	241,20 €
18	31/01/2017	DIRECTION	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Extension de garantie IBM pour serveur (durée : 2 ans)	1 170,00 €	1 404,00 €
19	31/01/2017	DIRECTION	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Renouvellement licence Adobe Creative Cloud pour le poste informatique de la chargée de communication	925,00 €	1 110,00 €
20	31/01/2017	DIRECTION	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	CCGT	Intervention sur installation téléphonique comprenant la permutation de 2 postes téléphoniques (PE et Prévention) et la création d'une ligne téléphonique analogique supplémentaire et accès internet : arrivée d'Anne-Sophie BIEHLMANN	119,80 €	
21	31/01/2017	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUR MARKET</b> 31470 FONSORBES	CCFONT	Robot mixeur plongeant		29,90 €
22	03/02/2017	PETITE ENFANCE	<b>PURDOR</b> 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS	CCFONT	Produit d'entretien		33,06 €
23	03/02/2017	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches		232,16 €
24	07/02/2017	AT	<b>DOUAT</b>	POLE AT	Acquisition matériel pour bureau de Sylvain (création niches et cache)	161,18 €	193,42 €
25	07/02/2017	AT	<b>ATELIER URBAIN</b>	POLE AT	Prestation de Service - Modification simplifiée PLU PUJAUDRAN	880,00 €	1 056,00 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour du régime indemnitaire afin de prendre en compte les grades des agents nouvellement arrivés et réactualiser ce régime indemnitaire selon la délibération RIFSEEP prise pour certaines filières en décembre 2016 et dans l'attente de la parution des textes concernant les autres filières.

*Mme BELOTTI : « La prime responsabilité sera-t-elle additionnée aux autres primes ? »*

*M. PETIT-ROUX : « Les primes CIA et IFSE sont issues du RIFSEEP. Actuellement, le cumul n'est pas réalisé, nous engageons une réflexion avec les représentants du personnel au second semestre 2017. »*

*Mme DUCARROUGE : « la prime indiquée dans l'article 3 concerne combien de personne ? »*

*M. IDRAC : « Uniquement le directeur de l'école de musique de la Gascogne Toulousaine. »*

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

**Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées**

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03.05.1995 Commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret N° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public :

### ARTICLE 1 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique principal	469,67 €	8
	2 <sup>nd</sup> e classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	449,28 €	8
	Adjoint technique		

### ARTICLE 2 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (IEM) par référence à celle prévue par décret n°97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n°2012-1457 et le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique principal	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	1143,37 €	3

### ARTICLE 3 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17%
	Éducateur Jeunes	17%
	Enfants Auxiliaire de	17%
	Puériculture	

## ARTICLE 4 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

## ARTICLE 5 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

## ARTICLE 6 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

## ARTICLE 7 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au
---------	------------------	--	--

			grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

## ARTICLE 8 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1250,18 € pour la 1 <sup>ère</sup> heure 1069,77 € au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure

## ARTICLE 9 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

## ARTICLE 10 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon : 361,90€ x 28 Ingénieur principal : 361.90€ x 43

## ARTICLE 11 : Indemnité d'Astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

### ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes Code général des collectivités Territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1er janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

### ARTICLE 14 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs ; décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants

Emploi	taux annuel maximum
Directeur Général des Services	15% du traitement brut

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

## 2.2 Gratification stagiaire

*M. DUPOUX confirme la qualité du travail fourni par cette stagiaire ayant travaillé à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN et à la CCGT.*

*Mme DELTEIL suggère que ces partages de compétences soient proposés à toute les communes de l'intercommunalité.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L124-6, L612-11 et du D612-56 à D612-60 du code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le stage doit être encadré par une convention de stage tripartite, entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement

Une gratification est obligatoirement versée si la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions signées depuis le 01/09/2015.

Cette gratification est versée mensuellement au prorata de la durée de présence du stagiaire. Elle n'est pas soumise à cotisations salariales et patronales.

Considérant que des stagiaires peuvent être amenés à effectuer un stage à la fois au sein de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et de la ville de l'ISLE-JOURDAIN pour une durée séparément inférieure à 2 mois mais pour un total cumulé de plus de 2 mois,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'instituer une gratification et de dire que celle-ci est égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,**
- ⇒ **de dire que toutes les modalités de cette gratification seront définies par la convention de stage,**
- ⇒ **de dire que les stagiaires intervenant à la fois au sein de la CCGT et de la ville de l'ISLE-JOURDAIN bénéficieront d'une gratification si la durée totale cumulée est supérieure à 2 mois,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet,**
- ⇒ **de prévoir les crédits nécessaires au BP.**

### **3. FINANCES**

Le Président rappelle aux conseillers que la CCGT apporte, chaque année, aux associations du Territoire de la Gascogne Toulousaine une aide sous forme de subvention dont la liste a été jointe en annexe.

Faute de définition légale, il est généralement entendu par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communautés, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Les modalités d'attribution des subventions aux associations peuvent être fixées comme suit :

- ⇒ la CCGT attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
  - ✓ ayant leur siège dans le périmètre de la Gascogne Toulousaine,
  - ✓ justifiant d'activités sur son territoire
  - ✓ et de l'intérêt public local de leur demande.

À cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Président de la CCGT avant le 31 décembre de l'année n -1.

- ⇒ Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la CCGT. À cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la CCGT, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :
  1. pour les subventions de fonctionnement :
    - compte de résultat n – 1,

- bilan d'activité n - 1,
- budget prévisionnel n,
- programme d'activités n,
- membres du bureau,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;

2. subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

⇒ Lorsque la subvention demandée à la dépense le seuil des 23 000 euros, la CCGT et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

⇒ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien-être de la collectivité et l'animation de la vie du territoire de la Gascogne Toulousaine, il est proposé au conseil de détailler, cette année, les subventions versées aux associations.

### 3.1 Attribution des subventions inférieures à 23 000 €

Mise à jour le 17/02/2017

<b>COTISATIONS - article 628 1</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES 2016</b>	<b>MANDATE 2016</b>	<b>SOLLICITE 2017</b>	<b>MONTANTS VALIDES EN COMMISSION</b>	<b>BP 2017</b>
ADIL 32 - Plateforme Logement Jeunes			2 500,00 €	2 500,00 €	
ADCF	1 990,28 €	2 059,68 €	2 123,52 €	2 123,52 €	
Association des Maires	2 047,13 €	2 184,19 €		2 184,19 €	
PAYS Portes de Gascogne	49 040,00 €	49 040,00 €	58 848,00 €	58 848,00 €	
FEDERATION NATIONALE SCOT	300,00 €	300,00 €		300,00 €	
CULTURE Portes de Gascogne	9 808,00 €	9 808,00 €		9 808,00 €	
CDTL Destination Gers		39,00 €		39,00 €	
Centre de Gestion 32		3 695,34 €		3 695,34 €	
			63 471,52 €	79 498,05 €	0,00
<b>SUBVENTIONS - FONDS DE CONCOURS</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES 2016</b>	<b>MANDATE 2016</b>	<b>SOLLICITE 2017</b>	<b>MONTANTS VALIDES EN COMMISSION</b>	<b>BP 2017</b>
CHAMBRE DES METIERS	3 040,00 €	3 040,00 €	3 255,00 €	3 255,00 €	
VELOSCOPE	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	
ADDA (asso dept pour le développement des arts)	4 904,00 €	4 904,00 €		4 904,00 €	
ADIE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
GERES DEVELOPPEMENT	52 913,32 €	44 291,32 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
GERES NUMERIQUE	18 092,78 €	140 832,78 €	123 900,71 €	123 900,71 €	dont 96 993€ en investissement
SCOT de Gascogne		25 920,00 €		26 000,00 €	
CIDFF	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
LISLACTON	3 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
GASCONS DE PLUME	1 750,00 €	Pas demandé	1 700,00 €	1 700,00 €	
SPIRE (charges et CET)		38 621,23 €		34 825,77 €	
L'EN-JEUX (1 semestre)		1 735,00 €		3 470,00 €	
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES			demande sans montant	1 200,00 €	
Compagnie Clos Lestrade				1 700,00 €	
SESAME			5 000,00 €	2 200,00 €	
Fonds Concours MEDIATHEQUE Pujaudran	100 000 € sur 2 ans 5(50 000/2017- 50 000/2018)		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00
			225 755,71 €	290 555,48 €	50 000,00
<b>PARTENARIAT PUBLICITAIRE - article 623 8</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES 2016</b>	<b>MANDATE 2016</b>	<b>SOLLICITE 2017</b>	<b>MONTANTS VALIDES EN COMMISSION</b>	<b>BP 2017</b>
ESCOTA & MINJA		1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
BD A D'HOC		500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Ecole de Rugby		500,00 €		500,00 €	
		2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	0,00

M. PETIT-ROUX explique les sommes demandées par le SPIRE à la CCGT : « La préfecture indique qu'il convient de ne pas payer ces factures dans l'attente de l'évolution de cette structure. »

Mme VITRICE précise que la dissolution de plein droit a été décidée par le préfet.

Mme DELECROIX demande : « Pourquoi la Compagnie Clos Lestrade a été choisie et comment a été fait ce choix ? »

M. LONGO répond : « Cette proposition correspond bien aux besoins et propose une animation très intéressante. » Il précise que le choix a été validé en réunion du bureau.

M. LOUBENS : Nous avons dit pas de nouvelles subventions, je m'étonne de voir de nouvelles structures subventionnées. »

Mme VITRICE : « Qu'en est-il pour la subvention de 1 000 € pour l'association des commerçants de FONTENILLES : « Cap FONTENILLES » ? »

M. IDRAC répond que c'est un oubli et que cela sera ajouté.

Mme CLAIR précise que l'association Sésame intervient sur tout le territoire.

M. LARROQUE demande si les 26 000 € alloués au SCoT de Gascogne concernant des travaux ou si c'est une participation commune aux autres communautés.

M. PETIT-ROUX informe les conseillers qu'aucun courrier n'a été reçu à ce jour et qu'il sera vigilant. Il précise que les conseillers seront tenus informés.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : MM. LOUBENS et SEYS) :**

- ⇒ **d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessus,**
- ⇒ **que les montants soient prévus aux budgets 2017 .**

### **3.2 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

### 3.2.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par le Centre social Multipartenarial, en date du 8 décembre 2016, pour l'exercice de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse ».

L'association « Centre Social Multipartenarial » sollicite une aide financière d'un montant de **944 272 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2017.

L'association « Centre Social Multipartenarial » gère les structures suivantes :

- ✓ un multi accueil de 55 places,
- ✓ un relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- ✓ un lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

Depuis le 01/07/2016, la Communauté de communes est compétente en matière de jeunesse et subventionnera le Centre social pour ses actions en faveur des jeunes.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le bureau qui se sont réunis respectivement le 14 février 2017 et le 16 février 2017 proposent d'attribuer une subvention de 944 272 €.

Mme CLAIR ne participe pas au vote.

*Mme DUCARROUGE : « Le relais Air J a été fermé, pourriez-vous nous expliquer où nous en sommes ? »*

*Mme CLAIR : « Le relais reste ouvert, il va devenir une maison de quartier, la fréquentation est revenue à la hausse. La nouvelle organisation convient bien aux jeunes. »*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 944 272 € au Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2017,**
- ⇒ **que le montant prévu aux budgets 2017 sera de 928 844,80 € répartis ainsi :**
  - **budget annexe Petite Enfance 769 836,50 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
  - **budget principal (actions Jeunesse) 159 008,30 €,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre social Multipartenarial.**

### **3.2.2 L'association Claude NINARD**

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'association Claude NINARD, en date du 15 décembre 2016, pour l'exercice de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la Petite Enfance. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **189 000 € pour l'année 2017.**

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 février 2017 et le 16 février 2017 proposent d'attribuer la subvention sollicitée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 189 000€ à l'association Claude NINARD pour l'année 2017.**
- ⇒ **que le montant prévu au budget annexe « Petite Enfance » 2017 sera de 188 710 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %), et des éventuels reliquats n - 1,**

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Claude NINARD.**

### **3.2.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)**

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'Office Intercommunal des Sports, en date du 4 janvier 2017. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **78 232 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2017.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 février 2017 et le 16 février 2017 proposent d'attribuer une subvention de 78 232 €.

*M. LONGO précise que les 9 732 € sont payés par la CCGT depuis le transfert des charges, ces dépenses étaient auparavant assumées par les communes.*

*M. LONGO a demandé une harmonisation des coûts des TAP aux différentes structures et notamment à l'OIS.*

*M. LARROQUE aurait souhaité que soient reconduites les subventions de l'année précédente. Il est inquiet sur les augmentations des subventions sans connaître les tendances budgétaires de l'année.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 abstentions) :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 78 232 € à l'Office intercommunal des sports pour l'année 2017,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2017 sera de 77 008,80 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office intercommunal des sports.**

### 3.2.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des finances, présente la demande de subvention formulée par l'office de tourisme intercommunal, en date du 13 janvier 2017, dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes.

L'association sollicite une aide financière d'un montant de **98 864 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2017.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et 16 février 2017 proposent d'attribuer une subvention de 98 864€.

*M. LARROQUE : « Il semble qu'une partie de la recette de la taxe de séjour de la ville de l'ISLE-JOURDAIN pourrait être reversée à l'OTI (11 000 €).*

*M. IDRAC : « Cette recette a été affectée à des travaux à l'OTI. »*

*M. PAUL : « Pourquoi la taxe de séjour n'a pas été instaurée à la CCGT ? »*

*M. IDRAC : « Cela n'a pas été fait par la précédente administration mais nous pourrions le faire. »*

*Mme DELTEIL : « La communauté aurait pu décider des travaux à mettre en œuvre et se voir reverser la recette par la ville de l'ISLE-JOURDAIN. »*

*M. LE CLECH' : « Cela fait quatre ans que je travaille sur ce dossier et sur la taxe de séjour. Le précédent président, M. TOURNÉ, ne voulait pas l'instaurer. Les prestataires y sont favorables à l'exception d'une structure. Cette démarche de l'ISLE-JOURDAIN s'est appliquée sur la base d'une délibération de 2004 et je regrette que ce sujet n'ait pas été traité par l'intercommunalité. C'est un sujet dont nous reparlerons en commission Tourisme. »*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 98 864 € à l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2017,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2017 sera de 98 237,70 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal.**

### 3.2.5 L'école de musique de la Gascogne Toulousaine

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'école de musique de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 novembre 2016. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **132 500 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2017.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'Association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et le 16 février 2017 proposent d'attribuer la subvention sollicitée.

*M. LONGO a demandé à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine de mettre en place une tarification sociale avec application du quotient familial. Il s'interroge également sur la réalisation d'une annexe à FONTENILLES qui aurait une incidence financière notable.*

*Mme VITRICE : « La priorité sera donnée aux adhérents du territoire, une majoration sera appliquée aux extérieurs. »*

*Mme DUCARROUGE insiste sur la nécessité de majorer les extérieurs.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 abstentions) :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique pour l'année 2017,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2017 sera de 131 795,20 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %) et des éventuels reliquats n-1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'école de musique de la Gascogne Toulousaine.**

### **3.3 Convention avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN pour le remboursement du matériel et des logiciels affectés au poste de chargée de mission communication**

Monsieur le Président rappelle qu'une chargée de mission communication a été recrutée à mi-temps par la C.C.G.T. et à mi-temps par la mairie de l'ISLE-JOURDAIN depuis le 11/01/2016.

Pour réduire les coûts, il a été décidé d'acquérir un ordinateur portable afin qu'il serve dans les deux structures et de partager les coûts d'acquisition et les frais de fonctionnement annuel du matériel.

Monsieur le Président donne lecture de la convention ci-jointe.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

### **3.4 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées et association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

La convention tripartite FRMJC/MJC/CCGT est triennale. Elle a été signée initialement le 11 juin 2015. Elle porte sur les objectifs sociaux et culturels du territoire à respecter (5 objectifs : clubs activités, développement d'animation culturelle, le développement de l'action jeunes, le développement de la radio, la billetterie) et les moyens. La MJC demande le renouvellement de l'aide accordée les deux années précédentes :

Année	2015 (convention sur 10 mois)	2016	2017
Montant	26 667 €	32 000 €	32 000 €

**Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour attribuer une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'association MJC pour l'année 2017.**

### **3.5 Convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées**

La convention bipartite FRMJC/CCGT est triennale. Elle a également été signée initialement le 11 juin 2015. Elle porte essentiellement sur l'animation et l'accompagnement de projet et la participation financière de la CCGT à la FRMJC pour le versement de la subvention annuelle servant principalement à la rémunération du Directeur et à des frais annexes de gestion. Le montant à prévoir pour 2017 est celui de 2016. Il est révisé annuellement par avenant. L'aide accordée les deux années précédentes est :

Année	2015 (convention sur 10 mois)	2016	2017
Montant	47 058,33 €	56 572 €	56 572 €

**Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :**

- **attribuer une subvention de fonctionnement de 56 572 € à la Fédération Régionale des MJC pour l'année 2017.**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel.**

*M. LONGO propose d'acter ce montant et indique qu'il travaille à la réduction de ce montant.*

### **3.6 Fonds de concours à la commune de PUJAUDRAN pour la construction de la Médiathèque Ludothèque**

Monsieur le Président informe le conseil que la commune de PUJAUDRAN, par courrier du 23 janvier 2017, demande un fonds de concours pour la construction de l'extension de la Médiathèque-Ludothèque et de ses extérieurs. Un dossier de présentation ainsi qu'une délibération du conseil municipal en date du 22/11/2016 sont joints à la demande.

Au vu de la délibération n° 15092015-7A du conseil communautaire fixant règlement d'attribution des Fonds de Concours, le dossier de demande est réputé complet.

Le montant des travaux pour la Médiathèque Ludothèque est estimé à 1 087 481€ HT.  
Le plan de financement se résume ainsi :

- ⇒ Montant global TTC : 1 304 977,20 euros
- ⇒ Subventions : 689 668 euros
- ⇒ **Participation de la Communauté de communes : 100 000 euros**
- ⇒ Participation de la Commune : 397 813 euros

*Mme PETIT : « Lors de la présentation du projet au financement du GAL pour le programme Leader, la contribution financière de la communauté de communes a pesé pour l'attribution de la convention. »*

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 100 000 € sur deux ans (50 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018) à la commune de PUJAUDRAN pour la construction de l'extension de la Médiathèque-Ludothèque et de ses extérieurs.**
- ⇒ **de fixer les modalités de versement de ce fonds de concours suivant délibération 15092015-07A :**
  - **50 % au démarrage de l'opération, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,**
  - **50 % à la réception des travaux et après vérification des copies des notifications des autres cofinancements. Le versement sera effectué sur présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération, visé par le représentant légal de la commune et le comptable public (certificat administratif avec n° de mandat, nom entreprises, libellé, date et montant de la facture).**

**Si la commune se voit accorder des subventions après avoir déposé son dossier auprès de la Communauté de communes, elle doit l'en informer par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **4. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **4.1 Modification du contrat d'assurance du lot n° 5 de l'appel d'offre n° AO2016-01**

Monsieur le Président indique que la CCGT a souscrit ses différents contrats d'assurance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le biais d'un appel d'offres ouvert. Ces contrats ont été signés et notifiés le 22 décembre 2016.

Cependant, concernant le lot n° 5 : Risques statutaires, la société d'assurance titulaire du contrat a changé de dénomination depuis sa signature. Afin de régulariser la situation administrative de cette société liée contractuellement à la CCGT, il est proposé de procéder à une modification du contrat par la réalisation d'un avenant joint en annexe.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'accepter la modification du contrat d'assurance, lot n° 5 : Risques statutaires de l'appel d'offres n° AO2016-01**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.**

## **5. ÉCONOMIE**

### **5.1 Projet de mise en place de navettes entre la gare de l'ISLE-JOURDAIN et les ZAE de la collectivité**

Suite aux travaux des commissions, le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place des navettes entre la gare de l'ISLE-JOURDAIN et les Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire.

L'objectif de ces navettes est multiple :

- Désengorger le centre-ville de l'ISLE-JOURDAIN,
- Améliorer l'environnement de travail des entreprises,
- Faciliter l'accès à l'emploi.

L'objectif est de mettre en place ces navettes en septembre 2017, en lien avec le cadencement des TER en provenance ou à destination de TOULOUSE.

*Mme VITRICE précise que cette action est développée en partenariat avec Mme DELTEIL via la commission Environnement au sein d'une commission spéciale.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le projet de mise en place de navettes entre la gare de l'ISLE-JOURDAIN et les ZAE pour septembre 2017 ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à faire des demandes de subvention auprès des organismes compétents ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

## 5.2 Élaboration d'un schéma cadre de développement économique

Le Président rappelle à l'assemblée, que la loi NOTRE à renforcer la compétence développement économique de la Communauté de communes. En ce sens, il est fortement conseillé de réaliser un schéma cadre de développement économique afin d'accompagner les élus dans leur prise de décision.

L'objectif de ce schéma est de créer un projet économique de territoire sur les 5 prochaines années, de définir une politique de développement économique et obtenir une prospective du territoire.

*Mme VITRICE explique que ce dossier a été travaillé en commission Économie. Il s'agit d'avoir une photographie territoire au moment du transfert de la compétence à l'intercommunalité. Cette délibération a pour objet de solliciter la subvention au Pays, le cahier des charges n'est pas encore achevé. Il se fait en collaboration avec MADEELI (agence régionale) qui soutient cette action.*

*Mme MONFRAIX : « Quid d'un rapprochement avec la région Occitanie ? »  
Oui avec MADEELI qui est une organisation régionale.*

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le projet d'élaboration d'un schéma cadre de développement économique ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à faire des demandes de subvention auprès des organismes compétents ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

## 5.3 Signature d'une convention d'occupation avec Gers Numérique sur la commune de PUJAUDRAN

Le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat Gers Numérique qui a pour mission de créer, déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications à très haut débit sur l'ensemble du territoire gersois, a attribué le marché de conception réalisation, exploitation et maintenance du réseau de communication électronique gersois à très haut débit, à la société Orange, le 25 juillet 2016.

Dans ce cadre, la société Orange doit implanter un sous-répartiteur optique et des artères de télécommunication sur la parcelle cadastrée BK n° 77 située sur le domaine intercommunal. Afin de l'y autoriser et de permettre la maintenance de ces équipements, il convient de signer une convention de servitude avec le syndicat Gers Numérique, maître d'ouvrage de ces travaux.

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications, définissant les modalités juridiques, techniques et financières entre les parties.

**Vu le principe de non gratuité de l'occupation privative du domaine public et d'égalité des usagers du domaine public (art L2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques) ;**

**Vu le fait que les collectivités fixent librement le montant des redevances dues et qu'elles peuvent à ce titre, invoquer l'intérêt public local, le développement économique et l'attractivité de leur territoire, pour en limiter le prix ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le modèle de convention de servitude joint en annexe,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer la convention avec le syndicat Gers Numérique et à accomplir toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5.4 Annulation et modification de la délibération n° 15112016-02 prise le 15 novembre 2016.**

Le Président informe l'assemblée que la préfecture du Gers a informé la CCGT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le législateur a supprimé la faculté de moduler les compétences de développement économique par la définition d'un intérêt communautaire à l'exception de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Par conséquent, la collectivité a vocation à exercer la plénitude de ces compétences en lieu et place des communes. C'est ainsi que toutes les actions de développement économique et toutes les zones d'activités seront désormais intercommunales.

*M. IDRAC interroge le conseil communautaire sur la demande d'un magasin qui souhaite se délocaliser et étendre sa surface sur la zone du Pont-Peyrin.*

*M. PAUL participera à la CDAC. Il demande quelle est la position du conseil communautaire. L'ensemble des élus émettent un avis réservé sur l'autorisation du Drive de Super U à l'ouverture le dimanche matin.*

Il convient maintenant de limiter la définition de l'intérêt communautaire à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Le Président propose l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales soit le suivant :

- « Compétence politique locale du commerce :
  - ✓ Observation des dynamiques commerciales sur le territoire
  - ✓ Élaboration du document d'aménagement artisanal et commercial
  - ✓ Avis communautaire avant la tenue d'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
  - ✓ Débat avant l'implantation d'un nouveau centre commercial
  - ✓ Financement d'animation et d'événements ».

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver l'annulation de la délibération n° 15112016-02,**
- ⇒ **de modifier la délibération n°15112016-02 en supprimant la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de développement économique.**

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Demande de subvention pour l'animation du contrat de milieux (2016-2017)

En décembre 2015, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a signé avec l'agence de l'eau Adour-Garonne un contrat pluriannuel 2015-2019 pour la préservation des zones humides.

En décembre 2016, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a signé avec l'agence de l'eau Adour-Garonne un contrat pluriannuel 2016-2020 pour la lutte contre l'érosion des sols.

Pour l'animation des deux contrats de milieux, un financement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Adour-Garonne des dépenses éligibles est prévu.

#### ❖ Présentation de l'action zone humide

Animer le contrat de milieu à l'échelle de la communauté de communes, en assurant la coordination entre les acteurs et avec les élus sur la zone humide :

- Coordination, animation du comité de pilotage
- Recherche de cohérence avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN concernant la gestion de la Zone Humide Prioritaire (ZHP)
- Communication et sensibilisation des élus
- Coordination avec les usagers : Office du tourisme et base de loisirs, OIS, société de chasse, de pêche, etc...
- Porter à connaissance vis-à-vis des zones humides dans le PLUI
- Communication auprès des citoyens

#### ❖ Présentation de l'action Bassin versant de l'Hesteil

Animer le contrat de milieu à l'échelle de la communauté de communes, en assurant la coordination entre les acteurs et avec les élus sur le Bassin versant de l'Hesteil :

- Coordination, animation du comité de pilotage, réunion publique
- Coordination avec élus ; communication et sensibilisation des élus sur l'urbanisation des coteaux, recherche de cohérence avec la commune de l'IJ concernant la politique du pluvial. Profiter de ce programme pour sensibiliser les maires et conseillers des communes
- Communication auprès des citoyens
- Suivi du contrat : bilan semestriel et annuel

❖ Date de mise en œuvre prévue : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017

❖ Dépenses prévisionnelles : 50 850 € répartis comme ci-dessous

- ✓ Zone humide : 22 500 €
- ✓ Bassin versant de l'Hesteil : 28 350 €

Dépenses subventionnées entre 50 et 70 %, suivant les actions prévues dans le Contrat de Milieux.

**Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

## **6.2 Demande de subvention pour l'animation des M.A.E.C. 2017**

Le Président informe le conseil qu'une demande de réactualisation du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) sur le bassin versant de l'Hesteil et un nouveau PAEC sur la zone humide a été envoyé le 2 janvier 2017.

Un dossier pour l'animation des MAEC 2017 sur le bassin versant de l'Hesteil et la zone humide a été déposé le 2 janvier 2017.

### **❖ Présentation de l'action zone humide**

- La préparation de la campagne MAE : élaboration des notices à partir des nouvelles « opérations » MAEC issues du cadrage national, préparation et multiplication des documents (notices, règlement MAE, ..),...
- L'animation générale des MAEC : coordination avec la DDT et les coopérateurs techniques, la communication générale (diffusion de l'information auprès des agriculteurs cibles)
- La réalisation des diagnostics d'exploitation (terrain + rédaction), traduction des engagements individuels
- L'appui technique aux agriculteurs pour le montage de leur demande MAEC
- Le bilan du PAEC

### **❖ Présentation de l'action Bassin versant de l'Hesteil**

- La préparation de la campagne MAEC : élaboration des notices, préparation et multiplication des documents (notices, règlement MAE, ..),...
- L'animation générale des MAEC : coordination avec la DDT et les co-opérateurs techniques, la communication générale (diffusion de l'information auprès des agriculteurs cibles), avec notamment l'organisation de réunions collectives après des agriculteurs
- La réalisation des diagnostics « érosion » sur les parcelles afin d'identifier avec l'agriculteur les MAEC pertinentes à mettre en œuvre comme dispositif anti-érosion ; ces diagnostics s'appuieront sur les conseils techniques de l'étude « érosion ».
- L'appui technique aux agriculteurs pour le montage de leur demande MAEC
- Le bilan du PAEC

### **❖ Public(s) cible(s) : les agriculteurs du territoire**





Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et le document relatif à la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur (ci-joint) ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la carte communale d'AURADÉ.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'AURADÉ durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

## **7.2 Planification - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de PUJAUDRAN : approbation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la mise à disposition au public du dossier de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de PUJAUDRAN s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;**

**Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 novembre 2011 et modifié en octobre 2015 ;**

**Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2016 ;**

**Vu le bilan de la mise à disposition (ci-joint) ;**

**Considérant que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de prendre acte du bilan de la mise à disposition (ci-joint) ;**
- ⇒ **d'adopter les changements suivants au projet à la suite de la mise à disposition, pour les raisons suivantes : la direction départementale des territoires du Gers a sollicité la suppression de la référence à la mise en conformité du PLU, qui n'a pas eu lieu, dans la notice explicative ; ce qui implique que le zonage de la AUX est celui du dossier de PLU approuvé en novembre 2011, la notice explicative est donc modifiée en conséquence.**
- ⇒ **d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de PUJAUDRAN durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

## 8. JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés par des intervenants extérieurs qualifiés principalement issus du milieu associatif du territoire.

Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention, avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

*Mme VITRICE est interloquée par le fait que des associations subventionnées par les communes facturent les TAP aux intercommunalités.*

*Mme DUCARROUGE remarque que les intervenants sont issus de communes extérieures à la communauté de communes et ajoute que c'est regrettable.*

### 8.1 Convention avec l'association « Esprit Scène »

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Esprit Scène », représentée par son président, Monsieur Olivier DANIÉ, domiciliée au 1 rue de la mairie, à LÉVIGNAC (31530) aux conditions suivantes :

**Prix : 30 euros la séance**

#### **Interventions :**

- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le jeudi sur l'ALAE maternelle de PUJAUDRAN de 15 h 45 à 16 h 30,
- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 3 janvier au 3 février 2017, le jeudi sur l'ALAE maternelle de PUJAUDRAN de 15 h 45 à 16 h 30,

- Du 3 janvier au 3 février 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le jeudi sur l'ALAE maternelle de PUJAUDRAN de 15 h 45 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le jeudi sur l'ALAE maternelle de PUJAUDRAN de 15 h 45 à 16 h 30,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Esprit Scène », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **8.2 Convention avec l'association « Fontenilles FC »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Fontenilles FC », représentée par son président, Monsieur Yann LOREC, domiciliée à la mairie de FONTENILLES (31470) aux conditions suivantes :

**Prix : 20 euros la séance**

### **Interventions :**

- Du 3 janvier au 3 février 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire de FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « FC FONTENILLES », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **8.3 Convention avec l'association « Univers Lutin »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Univers Lutin », représentée par son président, Monsieur Éric CARPE, domiciliée à la Maison des sports située au 190 rue Isatis) à LABÈGE (31670), aux conditions suivantes :

**Prix : 30 euros la séance**

### **Interventions :**

- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,

- Du 3 janvier au 3 février 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le lundi sur l'ALAE élémentaire de FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Univers Latin », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

#### **8.4 Convention avec l'association « JGMusiques »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « JGMusiques », représentée par son dirigeant, Monsieur Jérôme GODARD, domiciliée au 46 rue du docteur Armaing, à PLAISANCE-DU-TOUCH (31830), aux conditions suivantes :

**Prix : 25 euros la séance**

##### **Interventions :**

- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le jeudi et le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 3 janvier au 3 février 2017, le jeudi et le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le jeudi et le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le jeudi et le vendredi sur l'ALAE élémentaire de PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « JCMusiques », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

#### **8.5 Convention avec l'association « La Flèche Gasconne »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « La Flèche Gasconne », représentée par sa présidente, Madame Isabelle MOREAU, domiciliée au 91 route de Ségoufielle à l'ISLE JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 30 euros la séance**

### **Interventions :**

- Du 14 septembre au 19 octobre 2016, le lundi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00 et le mardi sur l'ALAE Maternel Anne Franck de 16 h 15 à 17 h 15,
- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le lundi sur l'ALAE élémentaire René Cassin de 16 h 15 à 17 h 15 et le mardi sur l'ALAE maternel Jean de la Fontaine de 16 h 15 à 17 h 15,
- Du 3 janvier au 3 février 2017, le lundi sur l'ALAE de MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 40 à 17 h 40 et le mardi sur l'ALAE maternel Anne Franck de 16 h 15 à 17 h 15,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le lundi sur l'ALAE maternel Anne Franck de 16 h 15 à 17 h 15 et le mardi sur l'ALAE élémentaire d'AURADÉ de 15 h 15 à 16 h 15,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le lundi sur l'ALAE de MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 40 à 17 h 40 et le mardi sur l'ALAE de SÉGOUFIELLE de 16 h 30 à 17 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « La Flèche Gasconne », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **8.6 Convention avec l'association « Tennis club l'ISLE-JOURDAIN »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Tennis Club L'Isle Jourdain » représentée par son président, Monsieur Davy DESCHAMPS, domiciliée « Le Lac » à l'ISLE JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 15 euros la séance**

### **Interventions :**

- Du 14 septembre au 16 octobre 2016, le lundi sur l'ALAE maternel Jean de la Fontaine et le mardi sur l'ALAE René CASSIN, de 16 h 15 à 17 h 15.
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le lundi sur l'ALAE PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE maternel Jean de la Fontaine et le vendredi sur l'ALAE maternel Anne Franck de 16 h 15 à 17 h 15.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Tennis Club l'ISLE-JOURDAIN », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **8.7 Convention avec l'association « Office intercommunal du sport de la Gascogne Toulousaine »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine », représentée par son président, Monsieur Bernard TANCOGNE, domiciliée dans l'avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'ISLE JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 34 euros la séance**

## Interventions :

- Du 14 septembre au 18 octobre 2016
  - ⇒ le lundi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE GÉNIBRAT élémentaire à FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
  - ⇒ le mardi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
  - ⇒ le mercredi sur l'ALAE SÉGOUFIELLE de 15 h 00 à 16 h 00,
  - ⇒ le jeudi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 sur l'ALAE MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 00 à 17 h 00,
  - ⇒ le vendredi sur l'ALAE maternelle Jean de la Fontaine de 16 h 15 à 17 h 15.
  
- Du 2 novembre au 18 décembre 2016
  - ⇒ le lundi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE GÉNIBRAT maternel à FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
  - ⇒ le mardi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
  - ⇒ le mercredi sur l'ALAE SÉGOUFIELLE de 15 h 00 à 16 h 00,
  - ⇒ le jeudi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15, sur l'ALAE MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
  - ⇒ le vendredi sur l'ALAE maternelle Anne FRANCK de 16 h 15 à 17 h 15.
  
- Du 4 janvier au 4 février 2017
  - ⇒ le lundi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et sur l'ALAE LA FONTAINE maternel à FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
  - ⇒ le mardi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 00 à 16h30,
  - ⇒ le mercredi sur l'ALAE SÉGOUFIELLE de 15 h 00 à 16 h 00,
  - ⇒ le jeudi sur l'ALAE PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, sur l'ALAE MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
  - ⇒ le vendredi sur l'ALAE maternelle Jean de la Fontaine de 16 h 15 à 17 h 15
  
- Du 20 février au 31 mars 2017
  - ⇒ le lundi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE GENIBRAT élémentaire à FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
  - ⇒ le mardi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
  - ⇒ le mercredi sur l'ALAE SÉGOUFIELLE de 15 h 00 à 16 h 00,
  - ⇒ le jeudi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15, sur l'ALAE MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30,
  - ⇒ le vendredi sur l'ALAE maternelle Jean de la Fontaine de 16 h 15 à 17 h 15
  
- Du 18 avril au 23 juin 2017
  - ⇒ le lundi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et sur l'ALAE LA FONTAINE à FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30,
  - ⇒ le mardi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
  - ⇒ le mercredi sur l'ALAE SÉGOUFIELLE de 15 h 00 à 16 h 00,
  - ⇒ le jeudi sur l'ALAE Maternel Anne FRANCK de 16 h 15 à 17 h 15, sur l'ALAE MONFERRAN-SAVÈS de 16 h 00 à 17 h 00, sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00 et sur l'ALAE PUJAUDRAN de 15 h 30 à 16 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **8.8 Convention avec l'association « Tennis de Table »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Tennis de Table », représentée par son président, Monsieur Michel PAILLAS, domiciliée à l'adresse de l'OIS, sur l'avenue du Bataillon de l'Armagnac, à l'ISLE JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 15 euros la séance**

#### **Interventions :**

- Du 16 avril au 23 juin 2017 le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Tennis de Table », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **8.9 Convention avec l'association « la Maisoun – Maison des Jeunes et de la Culture de l'ISLE-JOURDAIN »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'ISLE-JOURDAIN », représentée par sa présidente, Madame Jacqueline PARTOUCHE, domiciliée au 8, place de Compostelle, à l'ISLE-JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 35 euros la séance**

#### **Interventions :**

- Du 14 septembre au 18 octobre 2016, le jeudi sur l'ALAE élémentaire René Cassin de 16 h 15 à 17 h 15,
- Du 14 septembre au 18 octobre 2016, le mardi sur l'ALAE élémentaire Génibrat de 16 h 30 à 17 h 30,
- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le jeudi sur l'ALAE élémentaire Paul Bert/Lucie Aubrac de 16 h 00 à 17 h 00,
- Du 3 novembre au 16 décembre 2016, le mardi sur l'ALAE élémentaire Génibrat de 16 h 30 à 17 h 30,
- Du 3 janvier au 3 février 2017, le jeudi sur l'ALAE élémentaire René Cassin de 16 h 15 à 17 h 15,
- Du 3 janvier au 3 février 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire La Fontaine de 16 h 30 à 17 h 30,

- Du 20 février au 31 mars 2017, le jeudi sur l'ALAE élémentaire Paul Bert/Lucie Aubrac de 16 h 00 à 17 h 00,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire Génibrat de 16 h 30 à 17 h 30,
- Du 18 avril au 23 juin 2017, le jeudi sur l'ALAE élémentaire René Cassin de 16 h 15 à 17 h 15.
- Du 18 avril au 20 mai 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire La fontaine de 16 h 30 à 17 h 30.
- Du 22 mai au 23 juin 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire Génibrat de 16 h 30 à 17 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'ISLE-JOURDAIN », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

#### **8.10 Convention avec l'autoentreprise « Théâtre d'improvisation » de Monsieur Thomas SOLLIER**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'autoentreprise « Théâtre d'improvisation », représentée par M. Thomas SOLLIER, domiciliée au 84 boulevard Jean-Brunhes, Appartement n° A24, à TOULOUSE (31300), aux conditions suivantes :

**Prix : 35 € euros la séance**

##### **Interventions :**

- Tous les mercredis de 14 h 00 à 16 h 00.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec M. Thomas SOLLIER relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

#### **8.11 Convention avec l'association « Chemin Pluriel »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « Chemin Pluriel », représentée par son président, M. Alain BRAVO, domiciliée au lieudit « Las Laques » à BELLAGARDE-SAINTE-MAIRE (31530), aux conditions suivantes :

**Prix : 30 € euros la séance**

##### **Interventions :**

- le 30 novembre et le 14 octobre 2016, le vendredi sur l'ALAE à AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
- Du 4 novembre au 16 décembre 2016, le vendredi sur l'ALAE à AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30,
- Du 6 janvier au 3 février 2017, le vendredi sur l'ALAE à AURADÉ de 15 h 00 à 16 h 30

- Sauf le 11 novembre et le 9 décembre

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Chemin Pluriel », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **8.12 Convention avec l'association « École de musique de la Gascogne Toulousaine »**

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'association « École de musique de la Gascogne Toulousaine », représentée par son président, M. Jean-Pierre HOSTIER, domiciliée sur l'avenue Jean-François Bladé, à l'ISLE-JOURDAIN (32600), aux conditions suivantes :

**Prix : 43 € euros la séance**

#### **Interventions :**

- Du 14 septembre au 16 octobre 2016, le mardi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15, et le vendredi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 2 novembre au 18 décembre 2016, le mardi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et le vendredi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 4 janvier au 3 février 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et le vendredi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 20 février au 31 mars 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et le vendredi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 30 à 16 h 30,
- Du 18 avril au 24 juin 2017, le mardi sur l'ALAE élémentaire PB/LA de 16 h 00 à 17 h 00, le mardi sur l'ALAE René CASSIN de 16 h 15 à 17 h 15 et le vendredi sur l'ALAE AURADÉ de 15 h 30 à 16 h 30.

**Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (Contre : 6 et abstentions : 2), d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec l'association « Esprit Scène », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **9. SPORT**

## 9.1 Demande de soutiens sollicités

Le Président fait part des dossiers déposés auprès du Pays pour une demande de soutien financier.

Pour le volet « Sport », deux dossiers sont avancés et seront à prioriser : le gymnase et le terrain enherbé Laurent Garros de FRÉGOUVILLE.

### 9.1.1 Le gymnase

Pour le volet financier du gymnase, il a été arrêté un plan de financement par délibération du 15 mars 2016. Néanmoins, des financements complémentaires peuvent être obtenus de :

- La RÉGION, au titre du Contrat Unique Régional,
- La FFME (Fédération française des murs d'escalade),
- Le PAYS, au titre du LEADER,
- L'État au titre du 1 % paysage sous réserve de définition du périmètre (non arrêté à ce jour),
- Le CNDS.

Le Président sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de solliciter les financements complémentaires pour cette opération et présente à l'assemblée le nouveau plan de financement prévisionnel.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement actualisé suivant :**

DÉPENSES SUR L'OPÉRATION		
Valorisation mise à disposition foncière	90 200 €	
Programmation études préalables	53 500 €	
Honoraires (MOE divers, frais, assurances)	534 333 €	
Travaux et aléas	3 491 000 €	
Rémunération mandataire	150 990 €	
TVA sur total travaux (hors assurance)	852 005 €	
<b>Total opération TTC</b>	<b>5 172 028 €</b>	
RECETTES SUR L'OPÉRATION		
Etat DETR	1 000 000 €	Arrêté d'attribution
Etat FNADT	150 000 €	Arrêté d'attribution
Conseil départemental	1 700 000 €	Convention d'attribution
Région	500 000 €	<i>En cours de demande</i>
FFME,	12 000 €	<i>En cours de demande</i>
LEADER	50 000 €	<i>En cours de demande</i>
1 % paysage ?	0	Non demandé à ce jour Attente de définition du périmètre

CNDS	0	Non demandé à ce jour Équipement sur matériel pédagogique (volet handicap...) ou territoire sous-équipé
Sous-total subventions	3 412 000 €	Acquis et prévisionnel
Autofinancement communauté communes Gascogne Toulousaine	1 760 028 €	
<b>Total opération TTC</b>	<b>5 172 028 €</b>	

- **d'autoriser le Président à solliciter les financements complémentaires auprès des différents partenaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à ces demandes de financement.**

### 9.1.2 Le terrain de sport de FRÉGOUVILLE

Le Président rappelle que la communauté de communes a reconnu l'intérêt communautaire du stade enherbé de FRÉGOUVILLE en raison des besoins sportifs associatifs, notamment la pratique du rugby, à satisfaire à l'échelle du territoire et en raison également de l'état du terrain. Le 8 décembre 2015 le Préfet acte donc l'équipement comme un futur équipement structurant pour le territoire en validant par arrêté les statuts.

Il rappelle aussi que dans le cadre du phasage de l'opération de la reconstruction du stade de MONFERRAN-SAVÈS, la réhabilitation du terrain de FRÉGOUVILLE, commune limitrophe, permettra de répondre aux besoins sportifs de ce secteur Ouest du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Il indique donc que la réhabilitation du stade de FRÉGOUVILLE constitue donc un besoin prioritaire (500 pratiquants de rugby et 200 adhérents au club de football voisin). Une pré-étude de faisabilité propose des travaux onéreux allant de 220 000 € (terrain de rugby repris équipé de vestiaires loués pour 2 ans) à 395 000 € (terrains de rugby rénové, arrosé, équipé et éclairé avec des vestiaires modulaires pérennes).

Il fait part de la solution retenue par la commission sport, compte-tenu des moyens financiers de l'EPCI :

- Réhabilitation du terrain comme terrain d'entraînement de rugby (le terrain de la ville-centre étant très souvent impraticable en hiver),
- Installation d'un éclairage,
- Équipement en vestiaires et sanitaires d'occasion,
- Le terrain se situe au centre du village, près de la salle des fêtes et dispose donc d'un accès et de stationnements. Le terrain est équipé d'une tribune hors d'usage qui doit être désamiantée et démolie.

Le partenaire de l'opération sera le SDEG pour les travaux d'éclairage public. Des prestataires seront mandatés pour les autres missions (enlèvement amiante, traitement du terrain pose de vestiaires)

Les travaux pourraient être programmés au plus tôt par le SDEG et un démarrage de l'opération en avril 2017 serait souhaitable.

Le Président présente le plan de financement et propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement qui suit :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	Observations
Étude	8 800	10 560	Déjà réalisée
Diagnostic amiante tribunes		396	
Enlèvement amiante		15 000	
Démolition tribunes			
Éclairage SDEG version A	52 450	65 000	(arrondi)
Traitement terrain travaux	2 575	3 000	
Traitement terrain sable	2 040	2 500	
Vestiaires modulaires (2)		12 050	
<b>TOTAL</b>	<b>65 855</b>	<b>108 506 €</b>	
RECETTES	Montant HT	Montant TTC	Observations
Subvention SDEG (30 % HT)		15 732	
DETR (sur 52 450 € x 20 %)		10 000	
Subvention LEADER		20 000	
Reste à charge CCGT		<b>62 774</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>65 855</b>	<b>108 506 €</b>	

- d'acter le lancement de l'opération sur le stade Laurent Garros de FREGOUVILLE,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'opération.

## 10. TOURISME

### 10.1 Demande de soutien sollicité au titre du contrat de ruralité

Ce dossier est présenté au titre du contrat de ruralité

La communauté de communes Gascogne Toulousaine a inscrit dans le cadre de ses compétences facultatives les équipements touristiques relatifs aux chemins de randonnée.

La CCGT en partenariat avec l'OTI souhaite en effet renforcer l'image de campagne vivante, créer un maillage, un tour de Pays, développer la pratique du vélo, poursuivre la valorisation du chemin vers Saint-Jacques de Compostelle.

À cet effet, la communauté de communes a inscrit la valorisation des sentiers de randonnée, VTT et cyclo dans la fiche n° 4 du schéma touristique 2015-2020. Les actions sont définies comme suit :

- ✓ poursuivre l'identification des chemins de randonnée et la labélisation pour bénéficier de la promotion départementale (actuellement 4 chemins sont labellisés par le comité départemental des chemins de randonnée sur la commune de l'Isle-Jourdain),
- ✓ mettre en place une signalétique sur l'ensemble du territoire,

- ✓ créer et mettre en place des circuits de découverte,
- ✓ mettre en production les PR,
- ✓ favoriser la pratique du vélo en coordination avec l'UVUP et valoriser et poursuivre la mise en place des cheminements doux
- ✓ poursuivre et encourager les pratiques éco-citoyennes et écotouristiques.

Ont été définis :

▪ **Les moyens**

- humains/partenaires : Copil CCGT (commission tourisme et membres de l'office de tourisme, associations de randonneurs, techniciens OT et techniciens CCGT, comité départemental des chemins de randonnée),
- techniques : outil SIG (système d'information géographique de la CCGT) qui constitue une base technique et infographique pour la réalisation du projet
- financiers : crédits votés annuellement sur le budget de la CCGT et crédits alloués annuellement OTI.

▪ **Le calendrier**

- 2016 : Travail interne CCGT cartographie des chemins de randonnée de PUJAUDRAN,
- 2017 : cartographie des chemins de randonnée de LIAS,
- 2018 à 2010 : cartographie des chemins de randonnée des autres communes du territoire.

- **Le coût** a été estimé à 100 000 € avec un financement de 30 % LEADER, soit :

Coût TTC :	100 000,00 €
LEADER :	30 000,00 €
Financement par Communauté de communes :	70 000,00 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des partenaires et approuve le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au projet.**

*M. PAUL indique qu'il existe une association à LIAS qui assure l'entretien des chemins et qui a contribué au recensement de ceux-ci.*

## 11. QUESTIONS DIVERSES

*M. LARROQUE demande qu'en est-il du contentieux avec l'entreprise sur la zone de l'Espèche.*

*Mme VITRICE répond que ce contentieux sera évoqué en commission Économie.*

*M. IDRAC informe l'assemblée de nouvelles délégations :*

- ⇒ *Mme Audrey BICHET est nommée déléguée à la communication,*
- ⇒ *M. BELOU est nommé délégué aux finances et aux ressources humaines,*
- ⇒ *MM. HEINIGER et LARROQUE sont nommés délégués aux travaux à l'exception du suivi du gymnase et de la piscine.*

*La séance est levée à 22 h 40.*

**Le secrétaire de séance,**



**Francis LARROQUE**

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

